



Remise de reçus aux donateurs d'aliments : politique de Deuxième Récolte concernant les dons en nature

Deuxième Récolte est un organisme de bienfaisance enregistré qui délivre des reçus officiels de dons conformément aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC). **Veillez prendre note que** certains dons ne donnent pas droit à un reçu fiscal. Bien que les organismes de bienfaisance n'aient pas l'obligation de fournir de reçus officiels pour attester de dons, nous avons défini une politique à suivre pour les dons admissibles.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, donner de la nourriture ou des produits de consommation ne confère aucun avantage fiscal au Canada. À sa discrétion, Deuxième Récolte remet des reçus officiels pour attester de dons d'aliments conformément aux lignes directrices de l'ARC.

Accusés de réception

Souvent, le donateur radie le coût du produit donné, ou un pourcentage du coût; la réglementation de l'ARC l'autorise et aucun reçu n'est alors requis. Ainsi, si une organisation inclut la valeur du don dans ses dépenses déductibles, elle obtient une déduction fiscale sans que l'organisme lui fournisse de reçu. Cependant, Deuxième Récolte est heureuse de fournir à ses partenaires donateurs un accusé de réception, imprimé sur notre papier à en-tête, qui atteste des produits donnés, sans indiquer la valeur correspondante en argent. **L'accusé de réception doit être demandé dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception du produit.**

Adressez-vous à votre représentante ou représentant de Deuxième Récolte pour obtenir un accusé de réception pour votre don.

Reçus fiscaux

Deuxième Récolte délivrera un reçu fiscal si les critères d'admissibilité sont satisfaits. En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, il nous incombe de vérifier le montant en dollars indiqué sur le reçu. Par conséquent, les exigences minimales qu'un don alimentaire doit satisfaire pour que l'entreprise puisse demander un reçu fiscal comprennent :

- Le produit a une juste valeur marchande et la documentation à l'appui confirme cette valeur. La documentation acceptée inclut les factures et les connaissements détaillés, les reçus de vente et les sites web publics fournissant des listes officielles de prix établis. **Vous devez nous faire parvenir vos pièces justificatives dans les sept (7) jours suivant la réception du don.**

- Deuxième Récolte peut délivrer un reçu fiscal à un particulier si nous pouvons démontrer qu'il s'agit du vrai donateur, notamment grâce à une preuve documentaire suffisante étayant l'acquisition avec un chèque personnel ou un compte de crédit ou de débit à son nom, ou encore par l'entremise d'une organisation ayant fait le don dans un compte d'actionnaire au nom ou pour le compte du particulier.
- Le produit doit être un bien « vendable » « figurant dans l'inventaire », ce qui exclut les aliments dont la durée de conservation achève, les produits mal étiquetés ou endommagés, les échantillons testés en cuisine, les repas préparés pour les services alimentaires et tout surplus alimentaire qu'une entreprise n'arrive pas à vendre.
- L'étiquette du produit doit indiquer un nombre minimum de jours restant avant la date « meilleur avant »/date limite d'utilisation. Ce nombre dépend de la catégorie d'aliments :
 - Produits non périssables ou ayant une longue durée de conservation : 90 jours
 - Viandes/aliments protéinés : 14 jours
 - Produits laitiers/substituts : 14 jours
 - Fruits et légumes frais : selon la fraîcheur

Remarque importante : *Le donateur doit exclure les taxes de la valeur du produit, car nous ne pouvons remettre de reçu pour le montant des taxes. Si le produit est donné par un fabricant, la valeur en dollars du don devrait être établie en fonction du prix coûtant et non du prix de détail.*

Votre don est admissible? Adressez-vous à votre représentante ou représentant de Deuxième Récolte pour obtenir un reçu fiscal.

Des questions? Prière de contacter Winston Rosser, directeur de l'approvisionnement alimentaire, à winstonr@secondharvest.ca ou Ian Gibbons, directeur principal de la récupération alimentaire, à iang@secondharvest.ca.